



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 09 octobre
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 02 octobre 2025

Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Emilien GOGUEL-MAZET⁽¹⁾, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND, Adjoint(e)s
Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Anne OLIVERO, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Hélène FERRANDI par Arthur MELIS, Djelloul OUARET par Manuel PINTO, Ludovic DI MEO par Patrick MAGRO, Bertrand CONNIN par Audrey CERMOLACCE,

Étaient absent(e)s : Gaëlle LECOQ, Thierry AUDIBERT, Nathalie CIPRIANI, Philippe REYNAUD,

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20251009-22-10-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025

Publication : 10/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

(1) Arrivé avant le vote de la 5^{ème} question



DELIBERATION N°22.10.2025

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE ET INNOVATION – Approbation de l'entrée de la Ville de Septèmes-les-Vallons au capital de la Société Publique Locale (SPL) Energies de Provence.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Créée par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône au printemps 2024 avec un capital de 3,5 millions d'euros réparti à parité, la Société Publique Locale (SPL) *Energies de Provence* a pour objet de mettre en œuvre la stratégie et les projets d'énergies renouvelables et de performance énergétique de ses membres sur leur patrimoine.

Elle prévoit d'accueillir en son capital toutes les communes qui le souhaitent.

L'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux collectivités et à leurs groupements de créer des Sociétés Publiques Locales dont ils détiennent la totalité du capital. Ces sociétés, constituées sous la forme de sociétés anonymes et composées d'au moins deux actionnaires, exercent leur activité uniquement sur le territoire de leurs actionnaires et dans les limites des compétences de ceux-ci.

Les collectivités actionnaires peuvent confier directement à une SPL des opérations sans mise en concurrence, la société étant elle-même soumise aux règles de la commande publique. La SPL peut également financer ses investissements auprès du secteur bancaire en s'appuyant sur la garantie d'emprunt de ses collectivités actionnaires.

Ces entreprises publiques locales offrent ainsi une maîtrise publique des projets énergétiques, tant sur les plans économique, social et urbain que sur celui du prix de l'énergie vendue aux usagers (particuliers, acteurs publics et privés). Enfin, les éventuels bénéfices générés sont réinvestis dans d'autres projets d'intérêt général au lieu de rémunérer des actionnaires privés.

La commune de Septèmes-les-Vallons, au regard des différents projets envisagés, souhaite prendre une participation au capital de la SPL *Energies de Provence*, par cession de six (6) parts détenues par le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Commune travaille déjà régulièrement avec les services de la transition énergétique de la Métropole Aix-Marseille-Provence, notamment à travers :

- Une étude d'opportunité pour la création d'un réseau de chaleur ;
- Une étude de potentiel d'autoconsommation pour les bâtiments municipaux ;
- Une participation à l'appel à projets « mise à disposition de terrain pour la mise en place d'un parc photovoltaïque au sol au sein de l'ISDND de Septèmes-les-Vallons ».

Ces études ont permis de dimensionner les besoins et d'identifier des sites potentiels pour l'accueil d'installations photovoltaïques. Afin de poursuivre les étapes suivantes (notamment le lancement d'un appel à projets), la Commune souhaite bénéficier de l'accompagnement de la SPL *Energies de Provence*.

Le coût de l'entrée au capital de la SPL s'élève à 6 000 €, correspondant à l'acquisition de six (6) parts : trois (3) auprès du Département des Bouches-du-Rhône et trois (3) auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette participation permettra à la Ville de disposer d'un (1) siège au conseil d'administration de la SPL et de contribuer pleinement à sa gouvernance, afin de garantir la bonne réalisation de ses projets. »

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 et suivants relatifs aux Sociétés Publiques Locales ;

Vu, la délibération n° fbpa-001-18/04/2024-cm du Conseil métropolitain du 18 avril 2024 concernant la création de la Société Publique Locale *Energies de Provence* ;

Vu, l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

Considérant :

- La volonté de la Commune de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique, de maîtrise de la consommation et de production locale d'énergies renouvelables ;
- Les statuts de la SPL *Energies de Provence*, dont l'objet est de développer, promouvoir et exploiter des projets liés à la production et à la distribution d'énergies renouvelables ainsi qu'à la transition énergétique ;
- Que l'adhésion au capital de la SPL permet à la commune de Septèmes-les-Vallons :
 - o De participer activement à la gouvernance d'une société locale œuvrant en faveur des énergies renouvelables ;
 - o De mutualiser ses compétences et ses moyens avec d'autres collectivités ;
 - o De développer des projets énergétiques sur son territoire en bénéficiant de l'appui technique, juridique et financier de la SPL ;
 - o De recourir au mécanisme de l'« in house », permettant d'attribuer directement des missions à la SPL sans mise en concurrence ;

Après en avoir délibéré,

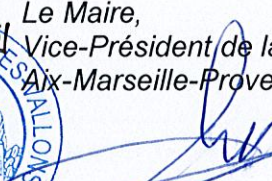
A L'UNANIMITE

APPROUVE l'acquisition à leur valeur nominale de 1 000 € de trois (3) actions détenues par le Département des Bouches-du-Rhône et de trois (3) actions détenues par la Métropole Aix-Marseille-Provence, soit un total de six (6) actions pour un montant global de 6 000 €.

RAPPELLE que la dépense sera inscrite au budget communal, à l'article 271.

ACCEPTE les statuts de la SPL *Energies de Provence* ainsi que le pacte d'actionnaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le bulletin de souscription.

Le Maire,
Vice-Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence,

André MOLINO

